

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Séance tenue le : 24 juillet 2023

Date de convocation du Conseil municipal : 18 juillet 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 28

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Madame MOLINARI Elisabeth

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTE Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, ROUSSIER Jean-Louis et VINCENOT Julie

Conseillers excusés : NICOLAY Stéphanie, POTIRON Rémi et TRIBOLLET Françoise

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian, FONTAINE Carole, FRANCE Vincent GARCIA David, JUNIQUE Julien et MERLANCHON Philippe,

Pouvoirs : NICOLAY Stéphanie à FALLONE Frédérique, POTIRON Rémi à BRÛLÉ Fabien et TRIBOLLET Françoise à MOLINARI Elisabeth

DIRECTION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION DEL2023-031 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 (19 présents et 3 pouvoirs), décide :

:

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2023

DÉLIBÉRATION DEL2023-032 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE TRANSPARENCE SUR LA POLLUTION AUX PFAS

I. LE CONTEXTE

A la suite d'une alerte lancée il y a plusieurs mois par différents médias sur une possible pollution aux perfluorés aux abords des entreprises ARKEMA et DAIKIN sur la commune de Pierre-Bénite, des investigations ont été menées par les services de l'État et par les communes pour appréhender la gravité de la situation. Les résultats montrent des taux élevés de PFAS dans les sols, dans l'eau et probablement dans l'air. Cette pollution a aussi été retrouvée dans un certain nombre de communes du Sud de Lyon.

Aussi, la Préfecture, sur la base des analyses réalisées par l'ARS a fait valoir le principe de précaution en déconseillant la consommation des œufs produits sur le territoire de 17 de ces communes.

Face à la méconnaissance des conséquences sanitaires de cette contamination des sols et de l'eau voire de l'air, les habitants des communes impactées s'interrogent.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté un vœu lors de son assemblée plénière des 9 et 10 mars 2023, demandant au Préfet de Région de faire la lumière sur cette pollution, en sollicitant les services de l'État (ARS, DREAL...) et d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette crise sanitaire tant d'un point de vue technique que financier.

De son côté, la Métropole de Lyon a voté une délibération au sein de son conseil métropolitain du 27 mars 2023, visant à mettre en place une stratégie pour améliorer la connaissance et le suivi de la pollution aux PFAS.

Nous pensons que l'industrie a toute sa place dans notre pays mais que les rejets polluants liés aux activités doivent être strictement limités, encadrés et suivis par les autorités compétentes pour préserver l'environnement et la santé des populations qui doit rester la priorité.

Afin de répondre aux préoccupations des habitants et d'assurer leur sécurité, il est nécessaire de mettre rapidement en place un plan d'action qui doit être discuté avec le collectif des communes concernées.

II. LA PROPOSITION

La commune de Beauvallon s'associe aux communes du Sud de Lyon en demandant à l'État et à son représentant, la Préfète de Région :

- Une transparence totale vis-à-vis des populations sur les risques encourus, en particulier liés à la consommation d'eau potable et de produits alimentaires ;
- Une surveillance régulière de l'eau potable, analyses à l'appui ;
- Un soutien aux études d'imprégnations ;
- Un accompagnement des collectivités faisant face aux conséquences des pollutions sur l'approvisionnement en eau potable ;
- Un soutien financier aux communes pour mener des analyses de sol, de l'air et de l'eau ;
- Une prise en charge de la dépollution des sols et des nappes phréatiques ;
- Une obligation de l'industriel à soutenir financièrement les différentes actions de surveillance, d'analyse ou de dépollution sur le principe du « pollueur-payeur ».

Parallèlement, la commune de Beauvallon va engager prochainement une action collective avec les autres communes de son territoire du Sud Lyonnais afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire. Une plainte commune sera déposée auprès du Procureur de la République.

Après avoir entendu l'exposé, après la lecture de la délibération de la COPAMO du 4 juillet prenant en charge les frais d'avocat nécessaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 voix pour (19 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ **DE METTRE EN PLACE** le plan d'action avec les autres communes du sud de Lyon, et notamment la commune de Pierre-Bénite, sur la problématique de pollution aux PFAS et obtenir une totale transparence ;
- ✓ **D'ENGAGER** une action collective afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire auprès du Procureur de la République ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

VIE SCOLAIRE

DÉLIBÉRATION DEL2023-033 : TARIFICATION DES PRESTATION DE GARDERIE ET DE RESTAURATION PERISCOLAIRE

Les tarifs des services périscolaires et de restauration n'ont pas évolué depuis 2021.

Pour les repas, il est proposé une approche des prix en fonction du quotient familial qui correspond à ce qui est pratiqué dans la grande majorité des communes. Pour déterminer les tranches, il est proposé celles de la SPL. Concernant le périscolaire, il est proposé de rester sur un prix unique mais en l'augmentant de 0.10 € par demi-heure.

Sur proposition de la commission scolaire et périscolaire validée par le bureau exécutif du 17 juillet 2023 ; Il est proposé l'évolution des grilles tarifaires à compter de la rentrée scolaire 2023 comme suit :

Quotient	Tarif
0 à 300	3.90 €
301 à 550	4.15 €
551 à 700	4.40 €
701 à 900	4.65 €
901 à 1250	4.90 €
1251 à 1550	5.05 €
> à 1551 et absence de justificatif de QF	5.20 €
PAI	2.40 €
Extérieur	5.20 €

Périscolaire	Tous QF	1,2€ / 1/2H
Retard après 18h30	5€ par enfant	
Adhésion	20€ / famille / an	
	10€ / parent pour les familles en garde alternée / an	

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 voix pour (19 présents et 3 pouvoirs) décide :

- ✓ D'APPROUVER les tarifs mentionnés dans les tableaux ci-dessus ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

AMÉNAGEMENT

DÉLIBÉRATION DEL2023-34 : APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR L'EPORA DES PARCELLES ISLER ET DE LA RETROCESSION A LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de son projet d'aménagement du centre bourg de Saint-Andéol-Le-Château et qu'une Convention d'étude et de veille foncière a été passée avec

l'Établissement public ouest Rhône alpes (EPORA) le 22 octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un premier bien a été acquis par EPORA dans le cadre de cette dernière convention.

Ainsi, la commune souhaite poursuivre sa collaboration avec l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements à enjeux stratégiques pour son développement. Cette collaboration se poursuit avec la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière permettant d'intervenir sur l'ensemble des zones U et Au de la commune.

En parallèle de cette démarche, le Maire précise qu'une opportunité s'est présentée sur le tènement cadastré D568, D1289 et D432 sis 26 route de Mornant à Saint-Andéol-Le Château Beauvallon, pour une surface totale de 00ha 02a 81ca et appartenant à Mesdames ISLER.

L'EPORA a trouvé un accord amiable avec Mesdames ISLER en vue de l'acquisition de ces parcelles au montant de 143 000€ conformément à l'avis des Domaines en date du 29 juin 2023.

Monsieur le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes du projet de convention de veille et de stratégie foncière en cours de signature et annexé à la présente délibération, c'est pourquoi il demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 voix pour (19 présents et 3 pouvoirs), décide :

:

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition par l'EPORA des parcelles susmentionnées au prix de 143 000 €
- ✓ **D'APPROUVER** la rétrocession des parcelles, objet de la présente délibération, par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans le projet de convention de veille et de stratégie foncière dont le projet est annexé
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la dite convention de veille et de stratégie foncière.

DÉLIBÉRATION DEL2023-35 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) A L'EPORA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'EPORA, dans sa version consolidée,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Chassagny,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2022 qui a institué le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser,

Vu la convention 69C046 de reconstitution foncière en date du 14 novembre 2016 conclue entre la commune de Chassagny Beauvallon, la Communauté de commune du pays Mornantais et l'EPORA,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner portant de numéro 22/23, établie par Maître Anne-Laure KRİKORIAN, Notaire, en application des articles L. 213-2 et R. 213-5 du code de l'urbanisme reçue le 9 mai 2023 en Mairie de Beauvallon, en vue de la cession de la parcelle C544 sis 30 route de Chaudane à Chassagny Beauvallon au prix de 460 000 euros (quatre cent soixante mille euros),

Vu l'article L. 213-3, alinéa 1^{er}, du code de l'urbanisme,

Considérant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer à un établissement public y ayant vocation son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que l'EPORA, établissement public foncier de l'Etat, a vocation à exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Considérant que le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée se situe dans le périmètre défini dans la convention de reconstitution foncière qui précise les modalités d'intervention de l'EPORA en vue de maîtriser les fonciers nécessaires au développement urbain et à la poursuite des objectifs de la commune en matière de création de logements,

Considérant qu'il en résulte que l'EPORA a vocation à exercer le droit de préemption susvisé à l'occasion de l'aliénation de ce bien,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 voix pour (19 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ **DE DELEGUER à l'EPORA l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.**

DÉLIBÉRATION DEL2023-036 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PAYS MORNANTAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération n° 2019-009 du Conseil Municipal du 4 février 2019 portant approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » 2019-2021, prorogée jusqu'en 2023, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières du PIG,

Vu la demande déposée par Madame Laura HERNANDEZ et Monsieur Michaël VERNUSSE, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située 80, rue des Condamines à Beauvallon,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 307/23, en date du 30 juin 2023,

Considérant les travaux envisagés :

- Isolation toiture $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ en rampants,
- Isolation Thermique par l'Intérieur $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$,
- Changement des menuiseries,
- Pose VMC simple flux hygro-réglable,
- Installation photovoltaïque raccordée au réseau,
- Installation d'une pompe à chaleur air/air.

Considérant le montant des travaux subventionnables de 35 000 € HT,

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 19 000 € de l'Anah,
- 4 000 € de la commune de Beauvallon,
- 5 250 € de la COPAMO,
- 500 € du Conseil Départemental.

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux d'amélioration de la performance énergétique prévue par la Commune,

Considérant que la commune de Beauvallon attribue une aide de 20% du montant des travaux, plafonnée à 20 000 € HT,

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 voix pour (19

présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 4 000 € à Madame Laura HERNANDEZ et Monsieur Michaël VERNUSSE dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située à Beauvallon ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention

VIE LOCALE

DÉLIBÉRATION DEL2023-037 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SPONSORING SPORTIF POUR LA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DU MONDE DE HIP HOP :

Considérant qu'en mai dernier lors du championnat d'Europe, Tyfène Brahmi a remporté le titre de championne d'Europe de Hip hop, qui lui permet de participer au championnat du monde qui se tiendra à Londres en août 2023.

Considérant que cette demande a fait l'objet d'une présentation au bureau exécutif avec un avis favorable pour apporter un soutien à cette jeune Beauvalloise dans le cadre de sa participation à cette compétition.

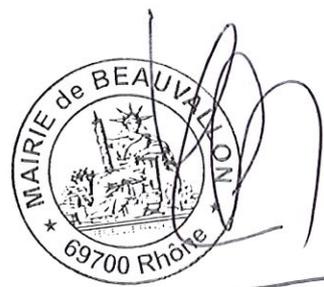
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentants soit 22 (19 présents et 3 pouvoirs) décide :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour sponsoring sportif avec M Brahmi, représentant sa fille Tyfène Brahmi.
- ✓ D'ATTRIBUER une subvention de 200 € dans le cadre de cette convention de partenariat pour sponsoring sportif, pour la participation au championnat du monde de Hip Hop, qui se tiendra à Londres en août 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

- ✓ DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMISSIONS GÉNÉRALES
- ✓
- ✓ Lundi 25 septembre à 20h : Conseil Municipal

Le Maire,
Yves GOUGNE



La secrétaire de séance
Elisabeth MOLINARI

